

Conseil Municipal du 24 juin 2026 - 18 heures 30

Présents

NICOLINO Nathalie, Maire	x	FULCONIS Elodie	x
ESCANEZ Miguel, 1er Adjoint	x	BOREL Mickaël	x
CALVO Adeline, 2ème Adjoint	x	GRATIA Elise	x
JULIEN Johan, 3ème Adjoint	Procur à M Escanez-Casado	LECOMTE Carmen	x
GONDRAN Alain	x	UGO Marcelli	Procur à M Carmen Lecomte
CHAUMETON Corinne	x		

Désignation du secrétaire de séance : Elodie FULCONIS

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal : à l'unanimité

INSEE : Recensement population 2027

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faudra réaliser en 2027 le recensement des habitants de notre commune. Cette enquête se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. Ce recensement est très important. De sa qualité dépendent le calcul de la population de référence, mise à jour et diffusée chaque année en décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat à notre budget, ainsi que les résultats statistiques concernant nos habitants et leurs logements.

Dans le dernier recensement, la réponse par internet au questionnaire a beaucoup progressé (au niveau national près de 75% des personnes ont répondu par internet).

Pour préparer cette enquête, le Maire doit désigner par arrêté le coordinateur communal (CC). Celui-ci doit disposer de suffisamment de temps pour assurer sa mission pour le recensement, de début septembre jusqu'à la fin de la collecte. Son profil doit lui permettre d'assurer sa mission correctement : encadrer au quotidien le travail des agents recenseurs et utiliser des outils informatiques simples. Le temps de travail pour cette personne dans les communes de moins de 1000 habitants est estimé ainsi :

- 1 à 2 formations entre septembre et novembre
- Préparation de l'enquête entre début septembre et le démarrage de la collecte (4 jours)
- Janvier à février 2027 : réalisation de l'enquête de recensement (8 jours approximativement).

Le Maire devra par la suite, désigner par arrêté le ou les agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants. Les agents recenseurs ne peuvent exercer, dans la commune qui les emploie, des fonctions électives au sens du code électoral. Ils devront effectuer le boitage

en amont (distribution des codes personnels pour chaque foyer avec invitation à effectuer le recensement dès que possible et dans la limite des dates fixées par l'Etat). Dans les cas où la personne ne pourrait ou saurait le faire par internet, l'agent recenseur devra le faire avec elle sur papier. Les agents devront s'assurer que chaque foyer ait fait le nécessaire de manière objective et rendre compte au coordinateur communal au quotidien afin que le recensement respecte totalement les délais.

Mme le Maire se propose en tant que coordinateur communal. Le conseil valide cette proposition.

GRDF : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

ONF : Résorption des empiètements sur la forêt communale de Montfort

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le programme d'actions pour l'année 2026 proposé par l'Office National des Forêts dans le cadre de la résorption des empiètements sur la forêt communale de Montfort,

Désignation des travaux :

- Diagnostic des empiètements sur la forêt communale repérés sur un document superposant le plan cadastral et la photo aérienne,
- Recherche et liste des propriétaires responsables des empiètements,
- Propositions de solutions d'échanges de parcelles, ou parties de parcelles, entre la commune et chaque propriétaire concerné comprenant (calculs des superficies à échanger, établissement de tableaux de solutions d'échanges, repérage des solutions d'échanges sur plan cadastral et photo aérienne),
- Fourniture des fichiers informatiques et de 2 exemplaires papier des documents.

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte ce programme d'actions pour l'année 2026, pour un montant de 3.150 €HT qui sera payé au budget principal,

Et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Appartement communal « Gasparian » : travaux en régie

Entendu que l'appartement communal du 25 Rue du Four nécessite un rafraichissement et une remise en état (salle-de-bains et meuble évier cuisine) afin d'être reloué,

Entendu que ces travaux peuvent être fait en régie,

Vu le devis fait chez Gédimat Conil pour une enveloppe budgétaire de 2200 €HT

Le conseil municipal de la commune de Montfort décide de sursoir ces travaux et de faire la DPE en premier lieu.

École : demande de subvention FODAC pour matériels divers

La commune de Montfort prévoit le remplacement des tableaux des 2 classes de l'école, 2 vidéoprojecteurs ainsi que l'achat de matériels divers (chaises ergonomiques pour les 2 enseignantes). Le conseil municipal sollicite auprès du Département, une aide financière dans le

cadre du dispositif FODAC pour un taux de 55% et un minimum de 2000€.

Montant prévisionnel du projet :

- 2 tableaux avec vidéoprojecteur (2 x 2.660 €HT SOIT 5.320€HT)
- 2 chaises ergonomiques avec dossier (145€+27.75€HT + 340€HT soit 512.75€HT)

Montant total estimé HT : 5.832,75 €

TVA : 1.166,55 €

Montant TTC : 6.999,30 €

Plan de financement prévisionnel :

FODAC 55% 3.208,01€HT

Autofinancement 45% 2.624,74€HT

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette demande,

Et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents.

STEP : demande de subvention pour achat dégrilleur et mise en conformité du point A2

De la station d'épuration

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le Schéma directeur d'assainissement est en cours et est pris en charge par la communauté de commune. La société Otéis a dans un premier temps répertorié toutes les bouches sur le village et visité la STEP.

C'est à partir de ce schéma qui sera finalisé dans 18 mois et qui indiquera tous les points d'amélioration et les priorités d'investissement à donner que les demandes de subventions pourront être demandées.

Cependant, une demande de subvention partira à la rentrée afin de solliciter l'Agence de l'eau sur les 2 points les plus urgents afin de ne pas attendre 2 ans : l'investissement d'un dégrilleur automatique et une installation d'une sonde qui permettra le comptage automatique des chasses (demande attendue par la Satèse pour une amélioration du suivi de la STEP et mise en place d'un cahier de vie).

Questions diverses : aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h45.

Le conseil municipal se réunira très certainement le jeudi 13 août à 18h30.